

méthodes d'enquête actuelles nous permettent d'évaluer l'incidence sociale et financière du bénévolat au Canada.

● (1830)

[Français]

M. Charles Hamelin (Charlevoix): Monsieur le Président, à la suite des remarques que vient de faire mon collègue sur le dépôt fait par ma collègue, je pense que l'objectif même de souligner l'avantage exceptionnel que les Canadiens et les Canadiennes ont de profiter du bénévolat... J'ai eu l'occasion justement la semaine dernière d'aller visiter un groupe de bénévoles et je tiens à souligner que différents organismes, et dans mon cas c'était la jeune Chambre de Saint-Urbain qui organisait pour tous les bénévoles une soirée exceptionnelle à leur endroit, et justement on a souligné avec avantage l'énorme contribution des bénévoles tant masculins que féminins dans différents groupes et ils ont manifesté à toutes ces personnes la gratitude du milieu.

La proposition que fait ma collègue s'inspire évidemment du fait qu'elle veuille susciter davantage le bénévolat, qu'elle veuille faire en sorte qu'on se sente à l'aise de participer à ce bénévolat qui est en sorte une des forces les plus extraordinaires du Québec et du Canada. Je pense que nul gouvernement, à quelque niveau que ce soit, ne pourrait être en mesure de combler tous les besoins. Comme on le sait, notre pays c'est un vaste système économique où les besoins sont insatiables, mais malheureusement avec des ressources toujours limitées, et sans le bénévolat, dans tous les domaines de l'activité, qu'il s'agisse du domaine de la culture, des services de santé, dans le domaine de l'activité physique, sans le bénévolat, je pense que nos communautés ne pourraient pas satisfaire aux objectifs de formation de la jeunesse, de suivi dans tous les domaines.

Donc, je pense que la proposition que nous fait notre collègue part du principe qu'elle pourrait relancer à nouveau le sentiment des bénévoles, de faire quelque chose pour leur communauté et d'en retirer, si possible, une certaine contribution. Je pense que la définition même de bénévolat, *bene volare*, c'est: celui qui veut bien. Déjà le fait de se sentir appelé à remplir certaines tâches au profit de la communauté, le faire de façon gratuite, le faire selon nos critères et notre façon de faire, déjà on en retire une immense satisfaction. Je pense que de la même façon les mères et les épouses, les mères de familles qui ont bien voulu, maintenant je pense que c'est possible, à une certaine époque ce l'était moins, mais qui veulent bien avoir des enfants, pourraient peut-être aussi, et on y songe déjà, recevoir une juste contribution pour avoir bien voulu nous doter de citoyens canadiens et de citoyennes canadiennes. Mais est-ce que collectivement nous aurions les moyens actuellement et à quel prix allons-nous estimer la contribution de toutes les femmes du Canada qui fournissent de nouveaux citoyens et de nouvelles citoyennes au pays? Je pense que la notion même de celles et de ceux qui veulent bien contribuer au mieux-être de leur communauté, je pense qu'ils en retirent des avantages extraordinaires. Je pense que tenter, comme le dit mon collègue, de bureaucratiser, d'institutionnaliser ce don de soi, cette gratuité qui est tellement essentielle aux Canadiens et aux Canadiennes et au Canada, je pense que nous irions vers une avenue pour le moins dangereuse. Mais j'estime bien sûr que le dépôt de la proposition de ma collègue vise essentiellement à relancer, à promouvoir encore une fois le bénévolat dans notre

L'ajournement

communauté au meilleur des intérêts des Canadiens, des Canadiennes et du Canada.

M. le vice-président: L'heure réservée à l'étude des initiatives parlementaires est maintenant écoulée.

● (1835)

MOTION D'AJOURNEMENT

[Français]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 46 du Règlement.

LES CONFLITS D'INTÉRÊTS—ON DEMANDE DES PRÉCISIONS SUR L'ÉTABLISSEMENT DE CERTAINES COMPAGNIES PRIVÉES

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa-Vanier): Monsieur le Président, lundi, je posais une question à la Chambre concernant le personnel du Bureau du premier ministre et une procédure assez exceptionnelle voulant que certains employés, dont trois aviseurs seniors, seraient privilégiés en pouvant établir des contrats de services personnels et des compagnies qui agissent en leur nom. Je voulais demander au premier ministre si lui ou le ministre responsable du Conseil du Trésor avait en fait approuvé cette procédure contractuelle et, à ce moment-là, si les députés veulent bien se souvenir, c'est le vice-premier ministre qui m'a répondu en me disant que, d'après lui, il n'y avait rien d'irrégulier dans cette procédure.

Monsieur le Président, je n'ai pas à faire le procès de ces choses-là, tout ce que je sais, c'est qu'il y a 120 années-personnes d'approuvées dans le Bureau du premier ministre selon les prévisions budgétaires, et on nous apprend que trois personnes, M. Van Dusen, M. McMillan et M. MacAdam seraient embauchées selon un contrat, donc en plus des années-personnes approuvées par les prévisions budgétaires.

Ce que je voulais savoir, c'est si ces personnes qui avaient établi des compagnies privées en Ontario, des compagnies qu'on appelle numérotées, à savoir si ces personnes satisfaisaient, d'une part, aux exigences relatives aux conflits d'intérêt, si elles se conformaient au code—j'utilise le terme officiel—régissant la conduite des titulaires de charges publiques en ce qui concerne les conflits d'intérêt et d'après mandat, document déposé, comme on le sait, la semaine passée par le premier ministre.

La réponse n'a pas été donnée et c'est pour cela que j'ai demandé que l'on tienne un débat à l'ajournement.

Il y a deux ou trois raisons pour que ces contrats-là soient établis, à savoir que, premièrement, une compagnie privée jouit évidemment de bénéfices fiscaux; en Ontario, une compagnie privée qui est incorporée, comme on le sait, paie des impôts beaucoup moindres que des individus. C'est un avantage pour quelqu'un peut-être dans une situation comme ces trois personnes-là au Bureau du premier ministre de pouvoir recevoir leur traitement, de le déposer dans la compagnie et, ainsi, de se sauver du fisc. C'est légal, et je pense bien qu'il n'y a pas grand-chose à faire là-dessus.

Ce que je voulais savoir, c'est est-ce que ces contrats, est-ce que ces compagnies ont été examinés par le Conseil du Trésor et par le premier ministre, et sont-ils ou sont-elles en ordre?

M. McMillan du Bureau du premier ministre, un des employés qui gagne un salaire tout de même assez respectable,